



REGLEMENT INTERIEUR

des Bouchons d'Amour Région 6

(Ile-de-France)

ARTICLE 1

Peut importe le département ou sont livrés les bouchons, mais tous les points de collecte doivent apparaitre sur la page du département concerné du site régional.

ARTICLE 2

-En cas de départ ou de démission d'un des membres de l'association, le dit membre doit informer ses collecteurs et leur fournir les coordonnées des responsables départementaux les plus proches. En aucun cas un membre de l'association les bouchons d'amour ne peut donner les coordonnées des collecteurs à une association concurrente sans s'exposer à des poursuites.

ARTICLE 3

Les membres représentant la région 6 lors de l'assemblée nationale sont d'abord élus parmi les membres du bureau.

Au cas où il n'y aurait pas 3 membres du bureau se présentant, la liste pourrait être complétée par un ou plusieurs membres du C.A.

En cas de démission tous les mandats qui incombaient à la personne démissionnaire sont caducs.

ARTICLE 4

Les BRD sont tenues de fournir les comptes approuvés lors de l'A.G. des associations locales ainsi que leur compte rendu au bureau de la région avant la tenue de l'assemblée général de celle-ci.

ARTICLE 5

Les dossiers devront être présentés avec tous les justificatifs demandés par le BRD au président.

Après étude et vérification que le dossier est bien complet, il sera soumis à la commission composée des membres du bureau qui décidera ou non du bien fondé de la demande. Les décisions du bureau sont sans appel. Ce sera ensuite au BRD d'écrire au demandeur pour lui signifier la décision ainsi qu'aux membres de l'organisme qui nous a fait suivre le dossier. Si une aide est accordée en informer, le Maire de la commune de résidence du bénéficiaire afin de mieux faire connaître nos actions.

En cas d'aide personnelle à un des membres de l'association après s'être assuré que tous les documents sont bien là, le président de la région demandera que le bureau national étudie le dossier pour décider de l'opportunité de l'aide à apporter afin d'éviter des tensions au sein de l'équipe régionale. Cette aide si elle est accordée sera prise en charge par la région.

ARTICLE 6

Pour les opérations sur le compte en banque deux signatures doivent être validées : celle du trésorier et du président.

ARTICLE 7

Les ressources provenant de subventions publiques, ou des intérêts de placement pourront servir à participer aux frais de fonctionnement des locaux (assurance, électricité...).

Les aides privées ou dons de particuliers, d'entreprises, de fondations etc..., serviront selon le desiderata du donateur formulé par écrit.

Ces ressources, quelles qu'elles soient, devront être comptabilisées par l'association qui les reçoit.

Si le BRD n'est pas en association, le Trésorier de la région enregistrera le don et le redistribuera suivant la demande du donateur.